



Votre courtier : (178556)
CENTRALE ASSURANCE PREVOYANCE
60 RUE DES TREILLES
89140 SERGINES
Tél. : 03 86 88 96 03
E-mail : audrey.doucet@cap-assurances.com

Mlle LESAGE Chloé
12 RUE DE COULMIERS
94130 NOGENT SUR MARNE

Paris, le 19 octobre 2016

Votre contrat 100 % PRO SERVICES n° AP682517

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali IARD atteste que l'assurance Responsabilité civile 100 % PRO SERVICES n° AP682517 garantit

Mlle LESAGE Chloé
12 RUE DE COULMIERS
94130 NOGENT SUR MARNE

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Conseil en management, en organisation, à la conduite du changement

Les garanties sont accordées dans les limites en montant et avec les franchises figurant au tableau ci-après.

PRESTATIONS	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
Responsabilité Civile Exploitation		
Tous dommages confondus Dont :	8 000 000 EUR par sinistre	
• Faute inexcusable / Accident du travail / Maladies professionnelles	1 500 000 EUR par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 EUR par sinistre	500 EUR
• Dommages immatériels non consécutifs	100 000 EUR par sinistre	750 EUR
• Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	100 000 EUR par sinistre	600 EUR

FSIP0021 / 240753162

203D D

1 / 2

Pour nous écrire : Generali - Professionnels - Souscription gestion - 75456 Paris Cedex 09



PRESTATIONS	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
• Vols, abus de confiance, escroqueries et/ou détournement des préposés ou négligences facilitant le vol	50 000 EUR par sinistre	500 EUR
• Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	750 000 EUR par période d'assurance	1 000 EUR sauf au titre des dommages corporels
Responsabilité Civile Après Livraison et / ou Professionnelle		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) Dont :	1 000 000 EUR par période d'assurance	500 EUR sauf au titre des dommages corporels
• Dommages immatériels non consécutifs (y compris frais de dépose/repose)	100 000 EUR par période d'assurance	750 EUR

La présente attestation est valable pour la période du 19 octobre 2016 au 18 octobre 2017 sous réserve que le contrat ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Régis LEMARCHAND
Direction des Professionnels
et Petites Entreprises